

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des Rues Dalhousie et York

TELEPHONE 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.



Ottawa, 15 janv. 1912.

Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui le premier jour de février, prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 154 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances est, par le fait même et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

QUELQUES CHIFFRES

Relatifs à l'Union St-Joseph
du Canada.

Surplus de l'actif au 30 juin 1912.....\$	844,656	55
Valeurs aux mains de la Société au 30 juin 1912	728,389	73
Balance au fonds de Réserve au 30 juin 1912	512,211	13
Balance à la caisse d'assurance au 30 juin 1912.....	294,156	25
Balance à la caisse de secours au 30 juin 1912	21,783	28
Balance à la caisse d'administration au 30 juin 1912.....	16,505	89

Chronique
LégaleUne police est nulle si elle est
émise en faveur d'un aspi-
rant n'ayant pas 16 ans
révolus.

Il s'est présenté, récemment, un cas de contestation d'une réclamation de décès, sur lequel nous désirons attirer l'attention de nos sociétaires: cela servira à les mettre en garde contre des erreurs possibles, qui peuvent entraîner de graves conséquences.

Un jeune homme venait de mourir, après cinq ans de sociétariat. Le père réclama le paiement du montant de la police, soit \$1,000. Sur production de l'extrait de baptême, l'Exécutif constata avec regret que l'aspirant, lors de son admission, avait déclaré qu'il avait seize ans révolus, tandis qu'il n'était âgé, en réalité, que de quinze ans. Comme une personne n'ayant pas encore seize ans révolus ne peut être admise dans l'Union St-Joseph du Canada, le jeune homme en question n'était pas admissible, sa police devait être considérée nulle et l'Exécutif ne pouvait légalement faire droit à la réclamation du père du défunt.

La situation aurait été toute autre si l'admission du nouveau membre avait eu lieu à la suite d'une erreur de la Société. Alors, l'Exécutif en aurait subi les conséquences. Mais dans le cas actuel, il s'agit d'une erreur dont la société a été victime, parce que l'aspirant, avec bonne foi sans doute, n'a pas déclaré son âge correctement et a fixé la date de sa naissance à une année antérieure à l'année véritable.

Le réclamant fut averti de l'erreur commise par son fils, à son admission dans l'Union St-Joseph, erreur comportant la nullité du contrat. Et la Société offrit le remboursement des contributions mensuelles versées par le prétendu membre. Ces contributions se chiffraient à \$75.00, somme de laquelle il fallait retrancher le coût de la présence du membre dans la société, soit \$10. à peu près.

Le père refusa de se rendre aux arguments invoqués par l'Exécutif pour lui faire accepter ce compromis. Il menaça de poursuivre. Réponse lui fut faite, qu'en justice

pour les autres sociétaires, nous ne pouvions payer une réclamation non-fondée. L'Exécutif restait persuadé que les tribunaux lui donneraient raison.

Après avoir offert sa cause à plusieurs avocats, le réclamant en trouva un disposé à la prendre. La Société reçut avis de comparaître et de produire sa défense. Mais, le demandeur ne tarda pas à entrer en pourparlers avec l'avocat de la Société, pour retirer l'action prise contre l'Union St-Joseph du Canada. Et, il en fut quitte pour ses frais....qui ont mangé le \$65, qu'il aurait eu à son acquis s'il avait voulu se rendre plus vite à l'évidence.

MORALE.—L'Union St-Joseph du Canada n'aime pas les démêlés judiciaires. Lorsqu'elle refuse de payer une réclamation, c'est qu'elle est convaincue qu'elle ne peut pas et ne doit pas la payer.

* **TABLEAU** *
* **d'Honneur** *

Recrutement de décembre 1912

H. Aumais, Valleyfield.....	8	Gignac, Ls., Penetanguishene.	1
H. Brisette, Mont Rolland....	4	Gauthier, A., Chelmsford.....	6
J. E. Blackburn, Chicoutimi ..	2	Godbout, J.-L.-A., Québec....	1
N. Bouchard, Montréal.....	4	Hudon, Léon, St-Valérien....	1
E. Bélanger, Hammond.....	1	Houle, J.-A., Baie Shawenegan	24
J. H. Bélanger, Hull.....	2	Hamelin, F.-X., Buckingham.	8
A. Bourbonnais, Pont Chateau	18	Julien, F.-X., Lambton.....	1
Bray, J. U., Ottawa.....	1	Lebel, A.-E., Lac Mégantic...	1
Bisson, M., Montréal.....	7	Lapointe, J.-E., Lac Bouchette	2
Belisle, Ls., Shawenegan Falls	3	Lefebvre, E., Brompton.....	1
Bélanger, Dr J. D., Montréal..	2	Lafrenière, W., St-Alexis.....	36
Bérubé, L., Rivière du Loup..	1	Leblanc, Ls., Price.....	14
Coteau Stn., Conseil, Coteau S.	11	Labelle, E.-J., Ottawa.....	2
Cadoret, A., Disraeli.....	1	Lefebvre, D., Lefaivre.....	1
Cadoret, D. N., Bonaventure.	2	Lapointe, Dr J.-A., Ste-Adèle.	1
Charette, A., Pte Gatineau...	1	Larose Eusèbe, Thetford Mines	2
Charron, E., Pte. Gatineau...	1	Léonard, C., L'Ascension.....	1
Campeau, A. O., Grenville....	1	Latour, Jos., Buckingham....	1
Dyotte, Jos., Montréal.....	1	Morin, J.-C., Chaudière Jet...	1
De Carufel, A., Pte. Gatineau.	10	Morrisson, H., Cabano.....	3
Denis, P.-E., Ste-Véronique..	10	Martel, Alf., Grand-Mère....	3
Degagné, Dr Jos., Les Eboule-	1	Morency, N., Québec.....	7
ments.....	1	Mercier, R., Windsor Mills...	3
Dumais Z., Thetford Mines...	2	Michaud, Isidore, Bie.....	4
Demers, Naz., St-Gilles.....	1	Montreuil, E., Fassett.....	5
Fortier, A.-J., Pembroke....	1	Marcoux, Geo., Waubaushe.	4
Farand, Jos., Ste-Marthe....	5	Marcoux, J.-N., St-Clet.....	6
Fournier, F., Trois-Rivières...	7	Mallette, Frs., Lachute Mills..	3
Fournier, Jos., Roxton Pond..	5	Nadon, Jules, Espanola.....	1
Friset, J.-B., Montréal.....	3	Pont Chateau, Pont Chateau.	1
Grenier, E., Maskinongé.....	4	Pilon, F., ..Rockland.....	4
Gagnon, O., Bassin Chicoutimi	6	Pothier, H., Almaville.....	7
Gravelle Lassalle, Ottawa....	1	Ouellette, J.-P., Thessalon...	3
Gignac, Az., St-Alban.....	5	Pigeon, J.-A., Alexandria.....	8
Gauthier John, Sayabec.....	2	Pagé, O., Montréal.....	1
		Plante, P., Lorrainville.....	1
		Paquette, O., Ottawa.....	2
		Pérusse Dr J.-N., Amqui.....	1
		Proumen, L., Chicoutimi.....	1
		Roy, A., Manitoba.....	2
		Robert, J.-M., St-André Avellin	4
		Rioux, F., St-Jean de Dieu....	1
		Raymond, D., Ottawa.....	1
		St-Onge, Félix, St-Et. des Grès	4
		Sauvé, Eug., Ottawa.....	13
		St-Donat Conseil, St-Donat...	7
		St-Roch Conseil, Québec.....	3
		Sirois, J.-C., Cacouna.....	1
		St-Edouard conseil, Montréal.	1
		Tremblay, H., St-Boniface....	1
		Trépanier Dr A., St-Clet.....	7
		Tremblay, C.-E., Québec.....	1
		Thinel, Alb., Ferme Neuve....	4
		Tessier, Geo.-J., Québec.....	1
		Tremblay, E., Fort William...	1
		Viauville Conseil, Montréal...	1
		Verret, R., N.-D. Laurentides.	2
		Vézina Jos., Québec.....	1
		Welch, E., Rimouski.....	1
		Watier J.-A., Ste-A. Bellevue..	2
			205

Merci aux braves de 1912. Décembre a été le plus beau mois de l'année. Ceci augure bien pour 1913. A l'œuvre donc, tous nos amis. N'attendez pas à la fin du concours, mais que chaque membre fasse admettre au moins un ami en janvier.